



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 12 AVRIL 2021

Date de convocation : 08 avril 2021

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON se sont réunis dans la salle des fêtes, 115 rue de la République à Castillon, le 12 avril 2021 à 19h00 sous la présidence de M. CHANTREAU Olivier, Maire.

Sont présents : M. CHANTREAU Olivier, M. GALLO Jean-Marie, Mme TOCCI Odile, M. DERACHE David, Mme QUIVY Nathalie, Mme MANCUSO Edith, Mme MARCEAU Cendrine

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du CGCT

Absents excusés : M. FOSSAT Guillaume (avait donné procuration à Mme TOCCI Odile)  
M. GIBAUD Jean-Pierre (avait donné procuration à M. DERACHE David)  
Mme GHISOLFO Marjorie (avait donné procuration à M. GALLO Jean-Marie)  
Mme LEGRAND Albine (avait donné procuration à Mme MARCEAU Cendrine)

Absents :-

M. CHANTREAU Olivier ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme QUIVY Nathalie est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 08 février 2021
- Liste des décisions valant délibérations prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Approbation du Compte Administratif 2020
- Approbation du Compte de gestion 2020
- Affectation du résultat de l'exercice 2020
- Budget Primitif 2021
- Vote des taux
- Admission en non-valeur et créances éteintes
- Subventions aux associations 2021
- Création d'une assemblée spéciale de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Riviera Française Aménagement » - Désignation d'un délégué de la commune de Castillon au sein de cette assemblée.
- Vente parcelle A 600
- Avenant bail ESAT Le Prieuré
- Soutien au commerce – Exonération de la redevance d'occupation du domaine public.
- Questions diverses

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :**

***Approuvé à l'unanimité***

### **LISTE DES DECISIONS VALANT DELIBERATIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

1	18/02/2021	<b>Attribution du marché public « Etude de faisabilité pour la réalisation d'un parc de stationnement dans le Vallon des Bosquets au village de Castillon »</b>  Passation d'un marché de prestations intellectuelles avec le cabinet ONARCHITECTURE dans le but de réaliser une étude de faisabilité pour la réalisation d'un parc de stationnement dans le Vallon des Bosquets au village de Castillon pour un montant global de 2 880.00 € HT.
---	------------	---

2	18/02/2021	<p><b>Attribution du marché public « Aménagement d'un local communal » et demande de subvention au titre des fonds de concours communautaires</b></p> <p>Passation d'un marché de travaux avec EIFFAGE CONSTRUCTION pour l'aménagement du local communal Louis dans sa 3<sup>e</sup> partie pour un montant global de 5 038.35 € HT et demande d'un fonds de concours à la CARF pour parfaire le financement de l'opération pour un montant de 2 519.00 €</p>
3	03/03/2021	<p><b>Attribution du marché public « Travaux de reprise et de confortement du soutènement du jeu de boules » et demande de subvention au titre des fonds de concours communautaires</b></p> <p>Passation d'un marché de travaux avec CONCEPT PAYSAGE GROUP pour des travaux de reprise et de confortement du soutènement du jeu de boules pour un montant global de 5 880.00 € HT et demande d'un fonds de concours à la CARF pour parfaire le financement de l'opération pour un montant de 2 940.00 €</p>
4	25/03/2021	<p><b>Attribution du marché public « révision des couvertures des bâtiments communaux »</b></p> <p>Passation d'un marché de travaux avec MG COUVERTURE dans le but de réaliser des travaux de révision des couvertures des bâtiments communaux (Ancienne Mairie, Eglise, Four communal) endommagés par la tempête Alex pour un montant global de 8 990.00 € HT.</p>
5	30/03/2021	<p><b>Décision du Maire d'ester en justice - requête déposée par Mme Lavoinne devant le tribunal administratif de Nice</b></p> <p>Décision de représenter les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Nice face à l'action de Mme Lavoinne à l'encontre de l'arrêté municipal n°07 / 2021 visant à organiser le domaine public sur la Place de la Fontaine et constitution du cabinet d'avocats Plenot Suares Blanco Orlandini afin de représenter la Commune de Castillon dans le cadre de cette affaire.</p>
6	30/03/2021	<p><b>Mise à disposition de terrains communaux quartier « Le Serre » à l'association EDUC FERME LOISIRS</b></p> <p>Passation d'une convention pour la mise à disposition de terrains communaux quartier « Le Serre », parcelles section A n°663, 1349 et 1373 pour partie du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 31 janvier 2022 pour un montant de 1€</p>
7	01/04/2021	<p><b>Demande de DETR 2021 – Aménagement locaux nouvelle mairie</b></p> <p>Demande d'aide financière au titre de la DETR 2021 pour un montant de 205 020 € pour l'opération « Aménagement des locaux de la Nouvelle Mairie »</p>
8	01/04/2021	<p><b>Demande de DETR 2021 – Extension du Parking de la Libération</b></p> <p>Demande d'aide financière au titre de la DETR 2021 pour un montant de 282 000 € pour l'opération « Extension du Parking de la Libération »</p>

**MOUVEMENTS LORS DE LA SEANCE : -**

**ORGANISATION DE LA SEANCE : -**

## **1. Approbation du Compte Administratif 2020**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 approuvant le budget de l'exercice 2020 ;

Vu les délibérations du 26 octobre 2020 et du 14 décembre 2020 approuvant les décisions modificatives et des virements de crédit relatif à cet exercice;

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2020

Le compte administratif 2020 est le résultat de la gestion, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

### **RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET 2020**

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	375 724.50	493 682.91
	Section d'investissement	158 638.34	184 166.11
Reports de l'exercice 2019	Report en section de fonctionnement (002)		4 262.23
	Report en section d'investissement (001)	26 896.40	
TOTAL		561 259.24	682 111.25

Le compte administratif aujourd'hui présenté est identique au compte de gestion établi par la Trésorerie

### **Le Conseil Municipal A l'unanimité**

Après examen du compte administratif de l'exercice 2020 établi par Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pendant le vote et après désignation de M. Jean-Marie GALLO, 1<sup>er</sup> Adjoint, en qualité de Président de séance

Vu le compte de gestion 2020 établi par la Trésorerie, fixe les dépenses et les recettes telles qu'elles sont portées au compte administratif ci-joint.

**Approuve le compte administratif 2020**

## **2. Approbation du Compte de gestion 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

Monsieur le Maire expose que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier Principal de Menton Municipale et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le Receveur Municipal a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2020 du budget principal de la commune dressé par le Trésorier Principal de Menton Municipale.

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité**

Adopte le Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**3. Affectation du résultat de l'exercice 2020**

**Le Conseil délibérant**

Réuni sous la présidence de Monsieur CHANTREAU Olivier, Maire

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 ce jour, les membres du Conseil Municipal sont désormais tenus de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de la manière suivante :

	2020
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A - Résultat de l'exercice 2020	
Déficit	
Excédent	117 958.41
B - Résultat antérieur reporté 2019	
D 002 Déficit antérieur reporté	
R 002 Excédent antérieur reporté	4 262.23
C - Résultat à affecter = A + B	
Déficit	
Excédent	122 220.64
<b>D - Solde d'exécution d'investissement cumulé</b>	
D 001 Déficit de financement	1 368.63
R 001 Excédent de financement	
<b>E - Soldes des restes à réaliser</b>	
Besoin de financement	0.00
Excédent de financement	
<b>F - Besoin de financement total = D + E</b>	0.00
<b>Affectation: C = G + H</b>	122 220.64
<b>1 G Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	100 000.00
(au minimum, couverture du besoin de financement)	
<b>2 H Report en fonctionnement R 002</b>	22 220.64
Déficit (en ce cas, il n'y a pas d'affectation)	
<b>Report en fonctionnement D 002</b>	

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité**

Décide d'affecter les excédents de fonctionnement de l'exercice 2021

- en report de fonctionnement matérialisé dans le Budget Primitif au compte 002 pour un montant de 22 260.64 €
- en section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 100 000.00 €

#### **4. Budget Primitif 2021**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les étapes de préparation du Budget Primitif de la Commune de CASTILLON

Monsieur le Maire laisse M. Jean-Marie GALLO présenter le projet de Budget Primitif 2021.

M. GALLO rappelle à l'assemblée que les chiffres proposés au vote résultent d'un travail d'élaboration par les services communaux, soumis en commission des finances le 1<sup>er</sup> avril 2021, puis en réunion préparatoire du Conseil Municipal du 06 avril 2021 et enfin au vote du Conseil Municipal du 12 avril 2021.

Le Budget est présenté en équilibre comme le veut le cadre réglementaire.

M. le 1<sup>er</sup> adjoint passe ensuite en détail les principaux postes des sections de fonctionnement et d'investissement tant en recettes qu'en dépenses.

M. le Maire informe l'assemblée que le poste subventions exceptionnelles a été volontairement gonflé pour envisager les dépenses liées au 70<sup>e</sup> anniversaire du village.

M. le Maire insiste sur le sujet de l'encaissement des loyers qui se fait bien désirer en recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré

#### **Le Conseil Municipal A l'unanimité**

Adopte le Budget Primitif 2021 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	469 676.64	469 676.64
INVESTISSEMENT	341 800.00	341 800.00

Précise que le Budget Primitif de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M14

#### **5. Vote des taux**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est de son ressort de définir les taux d'imposition relatifs à la Taxe sur le Foncier Bâti et la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'en application de l'article 1639 A du Code Général des impôts et de l'article L 1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

M. le Maire précise que selon l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020, la collectivité ne doit plus voter le taux de la taxe d'habitation, le taux demeurant égal à celui appliqué en 2019.

Par ailleurs, pour 2021, afin de compenser la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, chaque commune se voit transférer le taux départemental 2020 de la TFPB, soit 10,62%.

De ce fait, le taux de référence de Taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020, conformément à l'article 1640G de code général des impôts.

Monsieur le Maire, du fait de la conservation du pouvoir de taux sur ce nouveau taux de référence propose ainsi pour l'année 2021 de modifier les taux de la manière suivante :

TAXE	2020	2021
Taxe foncière bâti	17.09+10.62= 27.71	27.99
Taxe foncière non bâti	45.17	45.62

M. le Maire précise qu'il est proposé une légère augmentation de l'ordre de 1%. Il serait idéal de baisser les impôts. Pour autant, lorsque des projets sont menés, une certaine crédibilité doit être montrée (au niveau de la DGFIP et des établissements bancaires par exemple).

Pourrait-on être crédible si on estimait avoir suffisamment d'argent sans augmenter les taux ? M. le Maire rappelle qu'il y a quelques années – faute d'augmentation des impôts pendant des années – il a fallu les augmenter d'un coup de 20 %, chose qu'il ne souhaite plus voir appliquer.

M. le Maire indique qu'en terme de fiscalité, d'autres collectivités ne se privent pas. La Commune n'aura pas été celle qui a le plus augmenté en 2021. Ne pas augmenter la fiscalité pourrait vouloir dire que tout va bien et qu'il n'y a pas besoin d'autres organismes type bancaires.

### Le Conseil Municipal A l'unanimité

Approuve les taux ainsi définis

Charge M. le Maire à signer tous documents à cet effet.

#### **6. Admission en non-valeur et créances éteintes**

Monsieur le Maire, Maire, indique que Monsieur le Trésorier Principal de MENTON a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur et en créances éteintes au Conseil Municipal dans le cadre de l'apurement périodique des comptes.

Ces admissions en non-valeur et créances éteintes entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumises à la décision du Conseil municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur et créances éteintes s'élève à 6 435.44 €.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis à l'article 6541 pour un montant de 736.36 € et un mandat émis à l'article 6542 pour un montant de 5 699.08 € du budget de l'exercice.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2021.

Une première liste, ci-après concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 736.36 €

N° Titre	Exercice	Montant	Nature de la recette
38	2017	210.00	Contrôle ANC
80	2016	243.33	Impayé eau 2 <sup>nd</sup> sem 15
284	2016	181.26	Impayé eau 1 <sup>er</sup> sem 16
441	2016	88.72	Facturation finale eau 16
467	2016	13.05	Facturation finale eau 16

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Une seconde liste, ci-après, concerne les créances éteintes consécutives à certaines procédures judiciaires pour un montant de 5 699.08 €

N° Titre	Exercice	Montant	Nature de la recette
8	2015	385.59	Impayé loyer 01/15
27	2015	385.59	Impayé loyer 02/15
49	2015	385.59	Impayé loyer 03/15
167	2015	385.59	Impayé loyer 04/15
186	2015	385.59	Impayé loyer 05/15
217	2015	385.59	Impayé loyer 06/15
235	2015	385.59	Impayé loyer 07/15
257	2015	385.59	Impayé loyer 08/15
270	2015	385.59	Impayé loyer 09/15
275	2015	256.00	Charges récupérables 15
352	2015	385.59	Impayé loyer 10/15
375	2015	385.59	Impayé loyer 11/15
397	2015	385.59	Impayé loyer 12/15
412	2015	816.00	Charges récupérables 15

La créance éteinte s'impose à la Commune de Castillon et au Trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, le conseil municipal doit statuer sur l'admission de ces deux listes de créances.

Suite à cette délibération, deux mandats seront émis respectivement à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » et à l'article 6542 « créances éteintes »

M. le Maire indique que ces admissions en non valeurs sont passées en accord avec le Trésorier sur plusieurs exercices dans la mesure où cela représenterait une charge financière de l'ordre de 27 000€. M. le Maire trouve cet état de fait déplorable que des locataires ne payent pas leurs loyers et que la collectivité doive en subir les frais. Certains redevables prennent la Commune pour un établissement de crédit. Si ces dettes perdurent, il va falloir trouver des solutions pour que les loyers soient honorés tous les mois car cela porte directement atteinte à la Trésorerie de la Commune.

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité**

**Décide**

- D'admettre en non-valeur la somme de 736.36 €, selon l'état transmis, arrêté à la date du 28 janvier 2021
- D'admettre en créances éteintes la somme de 5 699.08 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 28 janvier 2021

**7. Subventions aux associations 2021**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir répartir les subventions allouées à des organismes privés au titre de l'année 2021.

Monsieur le Maire rappelle que dans le budget 2021, il est prévu à l'article 6574 «subventions de fonctionnement à d'autres organismes de droit privé » une somme de 2 200 €. Il propose d'attribuer aux associations qui en ont fait la demande, dont l'intérêt général est reconnu pour la Commune et selon les bilans financiers qui lui ont été communiqués, les subventions suivantes :

Association	Demande	Proposé	Voté
Castillon en Fêtes		1300	1300
Castillon Ensemble		200	200
ULAC		200	200
CAEL	800	500	500

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que ces subventions n'entrent pas dans la catégorie des dépenses illégales indiquées dans la circulaire n°86 du 10 mars 1951 du Ministère de l'Intérieur puisque les bénéficiaires n'exercent pas de propagande politique ou religieuse mais concourent par leur activité à l'intérêt général.

Considérant la présentation en commission des finances du 1<sup>er</sup> avril 2021  
Il est précisé que la subvention au CAEL est versée à titre tout à fait exceptionnel.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
A l'unanimité**

Considère que les associations citées précédemment exercent une activité qui présente un intérêt incontestable pour l'animation de la commune qu'il convient d'encourager

Décide d'attribuer les subventions proposées ci-avant pour l'année 2021 pour un montant de 2 200 euros.

Vote les subventions proposées par M. le Maire pour l'année 2021

**8. Création d'une assemblée spéciale de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Riviera Française Aménagement » - Désignation d'un délégué de la commune de Castillon au sein de cette assemblée.**

Par délibération en date du 9 juillet 2018, La Communauté d'agglomération de la Riviera Française (CARF) a créé la Société Publique Locale d'Aménagement « RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT », société anonyme au capital de 240.000 euros.

La répartition actuelle du capital (de 240 actions d'une valeur nominale de 1.000€) entre les actionnaires est la suivante :

Actionnaires	Montant souscrit	Nombre d'actions	%
Communauté d'agglomération de la Riviera Française	166.000	166	69.18
La Ville de Menton	24.000	24	10
La Ville de Roquebrune-Cap-Martin	24.000	24	10
La Ville de Beausoleil	24.000	24	10
Ville de Sainte Agnès	1.000	1	0.41
Ville de Fontan	1.000	1	0.41
<b>TOTAL</b>	<b>240.000</b>	<b>240</b>	<b>100</b>

La volonté qui a animé la création de la SPLA fut d'en faire un outil d'aménagement, de conseil et d'expertise au service de toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).



À cet effet, presque toutes ces communes ont adhéré à cette structure, dont la commune de Castillon

Ces adhésions conduisent à modifier les instances de gouvernance de la société conformément aux dispositions du Code de Commerce notamment.

En effet, la société publique locale est administrée par un Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus des Collectivités actionnaires. Le nombre d'administrateurs est fixé à 18, les sièges étant répartis entre les collectivités actionnaires proportionnellement à leur part de capital.

La répartition actuelle des sièges entre les actionnaires proportionnellement à leur part de capital est la suivante :

	Nombre de sièges par collectivité pour <b>18 sièges</b>
CARF	10
La Ville de Menton	2
La ville de Roquebrune Cap Martin	2
La Ville de Beausoleil	2
Sainte-Agnès	1
La ville de Fontan	1

Le nombre de sièges au conseil d'administration, dont le nombre maximum est ainsi fixé à 18 par l'article L. 225-17 du Code de commerce, ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe doivent être réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le ou les représentant(s) commun(s) siégeant au conseil d'administration.

Selon ces principes, la composition du conseil d'administration serait la suivante :

	Nombre de sièges au sein du conseil d'administration
CARF	10
La Ville de Menton	2
La Ville de Roquebrune-Cap-Martin	2
La Ville de Beausoleil	2
Autres communes réunies au sein de l'assemblée spéciale	2

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment celles de l'article L. 327-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 à L. 1525-3, et L. 1531-1,

Vu le Code de commerce, notamment les dispositions du livre II relatif aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêts économiques,

Vu les statuts de la société publique locale d'aménagement (SPLA), joints à la présente délibération ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante en date du 31 aout 2020 approuvant l'adhésion de la commune de Castillon à la SPLA

Vu la délibération précitée désignant Monsieur CHANTREAU en qualité de délégué de la commune au sein du Conseil d'administration de la SPLA

Considérant que compte tenu de sa participation réduite au capital, la ville de CASTILLON sera représentée au sein du conseil d'administration par l'intermédiaire de son délégué à l'assemblée spéciale qui aura désigné son ou ses représentant(s) commun (s).

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité**

- **APPROUVE** la création d'une assemblée spéciale permettant d'assurer la représentation directe des actionnaires ne pouvant pas siéger au sein du conseil d'administration conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT. Cette assemblée spéciale désignera parmi ses membres le ou les représentant(s) commun(s) siégeant au conseil d'administration.
- **DIT** que la composition du conseil d'administration de la SPLA est la suivante :

	Nombre de sièges au sein du conseil d'administration
CARF	10
La Ville de Menton	2
La Ville de Roquebrune-Cap-Martin	2
La Ville de Beausoleil	2
Autres communes réunies au sein de l'assemblée spéciale	2

- **APPROUVE** les statuts modifiés, tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération
- **DESIGNE** en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SPLA Monsieur Olivier CHANTREAU

**9. Vente parcelle A 600**

M. le Maire évoque ainsi les termes du courrier reçu le 08 avril 2021 de la part de M. Christophe NAVARRO, demeurant 600 chemin de Remégons, exprimant son souhait d'acheter à la Commune de CASTILLON la parcelle cadastrée A 600, située quartier La Pianelle, afin de finaliser sa demande de 2014.

La parcelle cadastrée A 600 avait été récupérée partiellement par la Commune de CASTILLON dans le courant de l'année 2013 puis dans le courant de l'année 2017 selon la procédure de récupération des biens sans maîtres et incorporée dans le domaine privé de la commune.

La parcelle A 600 est située en zone A « Zone Agricole » du Plan Local d'Urbanisme et représente une surface de 6 010 m<sup>2</sup>.

Considérant l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques  
Considérant l'article L2241-1 et les articles R2241-1 à 7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire propose donc la vente de cette parcelle au prix de 5 500 € au vu de sa situation et dans la mesure où aucun intérêt communal n'a été relevé pour ce terrain.

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité**

- Approuve la vente de la parcelle cadastrée A 600 à M. Christophe NAVARRO située en zone A du PLU pour un montant global de 5 500 €
- Autorise Monsieur le Maire à représenter la Commune de CASTILLON dans le cadre de cette affaire et à signer toutes les pièces nécessaires pour réaliser cette opération.
- Indique que les actes nécessaires pour réaliser la mutation seront établis chez un Notaire, tous les frais correspondant étant à la charge de l'acquéreur

## **10. Avenant bail ESAT Le Prieuré**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 39 / 2020 du 10 juillet 2020 attribuant le local bar restaurant à l'ESAT LE PRIEURE

Vu le Bail Commercial en date du 02 juillet 2020 passé entre la Commune de CASTILLON et l'ESAT LE PRIEURE pour la location dudit local situé Place Lucien Rousset sur une parcelle 1370, section A, ainsi que de la partie du local communal situé sur la parcelle cadastrée n°1177 section A

Vu la demande de M. Olivier BAILLOT, Directeur de l'ESAT LE PRIEURE

Vu l'article 4 du bail précité indiquant « *Les locaux loués ne pourront être exclusivement utilisés, pendant la durée ci-dessus définie du présent bail, que pour les activités de snack, bar, restaurant, alimentation générale et toutes activités commerciales de la restauration ou de l'animation et la promotion touristique pouvant s'y rattacher directement ou indirectement.* »

Considérant l'extension des activités de l'ESAT LE PRIEURE sur la Commune de Castillon conformément à l'article 4 du bail précité

Considérant l'adjonction du local commercial « galerie n°1 » aux locaux occupés par l'ESAT LE PRIEURE

Considérant la nécessité de prendre en compte par voie d'avenant :

- L'extension des activités de l'ESAT LE PRIEURE au sein des locaux désignés comme suit :
  - « galerie n°1 » située au rez de chaussée du bâtiment A de l'ensemble les Arcades du Serre, réparti sur deux niveaux, parcelle 1371 section A, lot de volume 21, Lot numéro quatre cent cinquante et un (451) **d'une surface d'environ 65 m<sup>2</sup> situé Place Lucien Rousset à Castillon (06500**
  - local de stockage n°3 situé rue de la Liberté parcelle n°1177 section A
- La nécessité de modifier le montant du loyer pour porter le montant global du bail à 800 € mensuel hors charges à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 dans les mêmes conditions que définies dans le bail du 02 juillet 2020

### **Le Conseil Municipal A l'unanimité**

- Approuve l'avenant n°1 à ce bail
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1

## **11. Soutien au commerce – Exonération de la redevance d'occupation du domaine public**

La France traverse une crise sanitaire inédite. Aussi, afin d'enrayer la propagation du Covid-19, dès le 16 mars dernier, le gouvernement a dû prendre des mesures de confinement de la population, d'une part, et d'autre part, il a fermé les commerces considérés comme non-essentiels. Ces mesures ont des conséquences graves sur l'économie territoriale et sur le commerce local fortement impacté.

La Commune, particulièrement attentive à toutes ces conséquences, a souhaité apporter son soutien à ses commerçants.

La Municipalité a décidé d'exonérer :

- les commerçants des droits de terrasses et du tarif d'occupation éphémère du domaine public
- les commerçants non sédentaires des droits de place ;

à compter du premier jour décrété de l'état d'urgence sanitaire et jusqu'à une période qui ne peut excéder le 31 décembre 2021.

VU la délibération du 18 juin 2015 relative à la mise à jour de la tarification de l'occupation temporaire du domaine public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2020 et du 14 décembre 2020 exonérant de redevance d'occupation du domaine public certains commerces

CONSIDERANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus ;

CONSIDERANT les conséquences graves sur l'économie territoriale et sur le commerce local ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A l'unanimité**

- d'exonérer les commerçants ayant une activité économique existante et réelle de l'occupation de voirie dit droit de terrasse et de l'occupation éphémère du domaine public à compter du premier jour décrété de l'état d'urgence sanitaire et jusqu'au 31 octobre 2021 inclus ;
- d'exonérer les commerçants non sédentaires des droits de place à compter du premier jour décrété de l'état d'urgence sanitaire et jusqu'à une période qui ne peut excéder le 30 avril 2021 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

## **12. Questions diverses**

- M. le Maire est conscient que beaucoup d'informations peuvent circuler au sein de la population – il souhaite simplement indiquer que les projets communaux commencent à prendre forme, ce qui le satisfait pleinement dans le cadre du programme de redynamisation de la Commune de Castillon

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Fait à CASTILLON, le 13 avril 2021

O. CHANTREAU  
Maire de CASTILLON

